

N° DEL/2025-002

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 03 février 2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 27 janvier 2025

PRESENTS (28)

Délégués titulaires (27) : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (1) : M. LOUCHART Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. BRETTE Gérard, M. CASSEZ Didier, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LE GALL Thierry, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, Mme RIVET Murielle, M. VILLA Olivier.

Pouvoirs (12) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. BRETTE Gérard a donné procuration à M. ZANETTI Fernand,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TRAËN William,
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. MENUET Jean-François,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
M. LE GALL Thierry a donné procuration à Mme VIDAL Dany,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. ROSSIGNOL Philippe a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,
M. VILLA Olivier a donné procuration à Mme PAREL Audrey.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas.

OBJET : Garantie d'emprunt pour l'acquisition de 15 logements par Egletons Habitat

M. le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes a été sollicitée par Egletons Habitat pour accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 1 500 000 euros pour l'acquisition de 15 logements situés rue de l'Ovalie, route de Sarran, boulevard des Chadaux, rue des eaux vives, rue Jean Ségurel, suivant les modalités suivantes :

- Etape 1 : Prêt relais

La Caisse d'Epargne ouvre un prêt relais équivalent à la valeur des 15 logements (1 500 000 €) pour financer l'acquisition.

- Etape 2 : Prêt auprès de la Banque des Territoires

Un prêt dédié à la reprise patrimoniale sera contracté pour financer les 14 logements conventionnés. Le 15^{ème} logement sera remboursé sur fonds propres.

- Etape 3 : Restitution des fonds à la Caisse d'Epargne

Une fois les fonds débloqués par la Banque des Territoires, Egletons Habitat remboursera le prêt relais à la caisse d'Epargne.

M. Charles FERRÉ, Président d'Egletons Habitat, M. Yves DATIN, Mme Annie CARRARA, Mme Dany VIDAL, M. Jean-Noël LANOIR et M. Philippe ROSSIGNOL, membres du Conseil d'Administration d'Egletons Habitat, ne prennent pas part au vote. Les pouvoirs donnés aux conseillers précités ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt relais d'un montant de 1 500 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt à venir.

La proposition de la Caisse d'Epargne est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **Accorde** sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **S'engage** dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne ou de la Banque des Territoires ;

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 4 février 2025
Le Président,**



Commune de
Montaour Egletons Marétières

Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26